



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 22/05/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BAS ARMAGNACS FRANCIS DARROZE**

277 AV DE L ARMAGNAC  
40120 Roquefort

Références : -

Code AIOT : 0100081949

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement BAS ARMAGNACS FRANCIS DARROZE implanté 277 AV DE L ARMAGNAC 40120 Roquefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAS ARMAGNACS FRANCIS DARROZE
- 277 AV DE L ARMAGNAC 40120 Roquefort
- Code AIOT : 0100081949
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

L'établissement Darroze, situé à Roquefort (Landes), exerce des activités de stockage, d'assemblage et de mise en bouteille d'eaux-de-vie. Il ne comporte pas d'activité de distillation sur ce site.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 4755 relative au stockage de liquides inflammables (alcools). Pour cette activité, l'exploitant dispose d'unrécépissé de déclaration en date du 29 mai 2015.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative – Classement des activités ICPE	Code de l'environnement du 29/04/2026, article R. 511-9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée sur le site DARROZE de Roquefort a porté sur la situation administrative des activités exercées au regard des rubriques 4755 et 1510 de la nomenclature des installations classées. Il a été constaté que le site exerce des activités de vieillissement, d'assemblage et de mise en bouteille de spiritueux.

Le volume de spiritueux titrant à plus de 40 % stocké au sein du chai de vieillissement est d'environ 163 m<sup>3</sup>, correspondant au régime de la déclaration au titre de la rubrique 4755. Les activités de stockage de produits conditionnés présentes sur le site ne conduisent pas, quant à elles, à un classement au titre de la rubrique 1510.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Classement des activités ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/04/2026, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement des activités ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  <b>Rubrique 4755.2 - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b> Lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %, la quantité susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> .  <i>Déclaration avec Contrôle périodique</i>
<b>Constats :</b>  L'établissement exerce sur le site de Roquefort des activités : <ul style="list-style-type: none"><li>• de vieillissement de spiritueux au sein d'un chai de vieillissement ;</li><li>• d'assemblage et de mise en bouteille de spiritueux.</li></ul> L'inspection des installations classées a procédé à un inventaire des niveaux d'activité de

l'établissement au regard des rubriques 4755 et 1510 de la nomenclature ICPE.

L'activité de chai de vieillissement est répartie sur un bâtiment unique. Le volume stocké est de 163 m<sup>3</sup> d'alcool titrant à plus de 40 %.

L'exploitant dispose d'un logiciel de gestion dédié permettant d'assurer un suivi rigoureux des matières stockées, des quantités présentes au sein du chai ainsi qu'une traçabilité individualisée de chaque fût. Un inventaire de recalage est par ailleurs réalisé annuellement au 30 juin.

Au titre de la rubrique 4755 (stockage de liquides inflammables, notamment des spiritueux), le volume total de spiritueux stocké sur le site est supérieur à 50 m<sup>3</sup> sans dépasser 500 m<sup>3</sup> (163 m<sup>3</sup>), ce qui correspond au régime de la déclaration.

Concernant la rubrique 1510 (entrepôts - stockage de matières ou produits combustibles), les activités de stockage concernent principalement des produits conditionnés (bouteilles) en attente d'expédition. Toutefois, au regard des volumes présents sur le site, ces activités ne conduisent pas à un classement au titre de cette rubrique.

**Type de suites proposées :** Sans suite